

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 3 mars 2022

Date de convocation : 3 mars 2022

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BOSSIS Sophie, BERTINEAU Marion, BETARD Philippe, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

**Étaient absents** : DURIEUX Bernadette, PALISSIER Boris.

A été élue secrétaire de séance : GOYON Fabienne

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2022.
- Révision allégée du PLU au lieu-dit la Bertonnaire : délibération approuvant le projet de révision.
- Transfert de propriété ancienne route départementale n°730 et voie nouvelle : validation du projet d'acte.
- Approbation du compte administratif.
- Approbation du compte de gestion.
- Ouverture de crédits d'investissement paiement d'une facture pour la révision allégée du PLU.
- Montants des loyers des logements communaux.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2022 à l'unanimité.

<b>OBJET : Révision allégée du PLU au lieu-dit la Bertonnaire : délibération approuvant le projet de révision.</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée par délibération en date du 16 juin 2021 a abouti à l'élaboration du dossier de projet de révision allégée du PLU.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan de la concertation qui rappelle le déroulement chronologique de cette procédure.

Le Maire indique que ce dossier de révision allégée du PLU doit être validé par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

Au terme d'un délais de trois mois, suivant cette diffusion, une enquête publique sera engagée

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision selon le déroulement suivant :

- une mention au bulletin municipal n°4 (septembre 2021) et sur le site internet de la commune
- un cahier de concertation à disposition du public en mairie, à partir d'octobre 2021, pour recueillir les observations, propositions, questions....

- des documents de travail à consulter : rapport de présentation du projet, plan de zonage modifié, règlement écrit complété
- un article sur le site internet de la commune en janvier 2022, avant la réunion publique, annonçant la tenue de la réunion publique
- l'affichage de la tenue de la réunion publique
- une réunion publique programmée le 17 février 2022 à 18h30
- la mise à disposition du support de présentation de la réunion publique en mairie dès le 18 février 2022 à côté du registre de concertation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du :

- 24 mai 2009 ayant approuvé le PLU,

- 16 juin 2021 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le projet de révision allégée du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de valider le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- d'arrêter le projet de révision allégée du PLU au hameau de la Bertonnière sur la commune de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

<b>OBJET : Transfert de propriété ancienne route départementale n°730 et voie nouvelle : validation du projet d'acte transmis par le Conseil Départemental.</b>
---

Le Maire informe que le projet d'implantation d'une aire de loisirs sur les parcelles cadastrées ZI 24 et ZI 109 au lieu-dit les Tonnelles entrainera une augmentation significative des accès sur la route départementale 730.

Le débouché de la route départementale 730 sur la voie d'insertion de la sortie du péage de l'autoroute A 10 vers l'actuelle route départementale ne présentant pas une sécurité suffisante pour les usagers, il a été convenu la fermeture de cet accès et la création d'une voie nouvelle sur la ZI 31 en limite de la parcelle cadastrée ZI 30.

La voie nouvelle qui débouchera sur l'actuelle route départementale 730 sera utilisée à sens unique avec sortie uniquement en tourne à droite vers le carrefour giratoire situé à l'intersection des routes départementales 730 et 137.

A l'issue des travaux de création de la voie nouvelle réalisés par le Département, la voie sera transférée à la commune de Saint Martial de Mirambeau.

L'ancienne route départementale n°730 sera transférée aux communes de Saint Martial de Mirambeau et de Mirambeau selon les limites communales établies.

Le Maire donne lecture du projet d'acte de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les termes du projet de transfert de propriété proposé par le Conseil Départemental.
- Décide de mandater le Maire afin de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2021</b>
---

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Bruno ROBERT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévus:	208 660.52 €
	Réalisé :	118 437.94 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	208 660.52 €
	Réalisé :	61 355.78 €
	Reste à réaliser :	17 000.00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	644 953.25 €
	Réalisé :	375 247.42 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	644 953.25 €
	Réalisé :	837 558.19 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 40 082.16 €</b>
Fonctionnement :	<b>462 310.77 €</b>
Résultat global :	<b>422 228.61 €</b>

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2021</b>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROBERT, Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

**- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**OBJET : Ouverture de crédits d'investissement paiement d'une facture pour la révision allégée du PLU.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 205 460.52 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 365.13 soit 25% de 205 460.52 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Situation n°1 Cabinet EAU MEGA frais d'étude pour la révision allégée du PLU**

Total = 2 418 € article 2031 frais d'étude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : Montants des loyers des logements communaux.**

Monsieur le Maire rappelle que les 9 logements communaux sont occupés et que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été décidé de ne pas augmenter les loyers.

Il propose au Conseil Municipal de lister les logements et le montant des loyers :

Adresse	Capacité	Montant du loyer
15 rue du Bourg	148 m <sup>2</sup>	500,00 €
17 Rue du Bourg	85 m <sup>2</sup>	350,00 €
10 Impasse des Fargues	100 m <sup>2</sup>	700,00 €
8 Rue du Bourg	50 m <sup>2</sup>	275,50 €
2 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	392,00 €
4 Impasse du 19 mars 1962	66 m <sup>2</sup>	387,50 €
6 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	387,50 €
4 Rue de la Cimendière	130 m <sup>2</sup>	548,50 €
6 Rue de la Cimendière	70 m <sup>2</sup>	471,00 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers des logements communaux tels que décrit ci-dessus.

<b><u>OBJET</u> : Compte-rendu d'exécution des délégations</b>
--

- ⇒ Le Maire informe qu'il n'a pas pris de décision dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra à une réunion pour coordonner les aides en faveur de l'Ukraine le Conseil Municipal décide de participer à cette action à hauteur de 500 € soit environ 2 € par habitant.

Le Maire informe que le Festival des notes bleues sera de retour sur la commune le 9 juillet 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.